

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 245 rendant exécutoire un rôle supplémentaire des patentes pour le 2e trimestre 1906.

n° 245

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 août 1906

Numéro JO
n° 118 du 01/09/1906

Date du numéro
1 septembre 1906

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies : Vu les arrêtés des 9 et 12 octobre 1900, 28 et 29 décembre 1900, 12 janvier 1901 et 30 décembre 1904, visant et règlementant le mode d'établissement de taxes sur la valeur locative et des patentes

Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 1er août 1906 :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Est rendu exécutoire à la Côte Française des Somalis, pour compter du 1er juillet 1906, un rôle supplémentaire des patentes pour le 2e trimestre 1906 s'élevant à la somme de deux cents francs. Art. 2. — Le Trésorier Payeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

P. PASCAL.